

Démarche : Déclarer un changement provisoire ou définitif de véhicule taxis

Organisme : Pôle Enquêtes Administratives

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Seuls les titulaires d'une autorisation de stationnement (ADS) peuvent réaliser cette démarche en ligne.

Avant de commencer, merci de prendre connaissance de la liste des justificatifs obligatoires : <https://mes-demarches.nimes.fr/fiche/131/>

Si le changement provisoire concerne le véhicule de prêt de la TRAN, vous devez associer la Direction de la TRAN en cliquant sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" et saisir le mail suivant : geraldsifre@icloud.com

DEMANDE DU TITULAIRE DE L'ADS

Numéro ADS (Autorisation De Stationnement)

Je déclare le changement d'un véhicule :

Pour tout changement provisoire, vous devrez informer le Pôle Enquêtes administratives de la Ville de Nîmes de la date de remise en circulation du véhicule déclaré sur l'ADS.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ provisoire

☐ définitif

N° Véhicule relais

Veuillez indiquer le numéro du véhicule relais enregistré dans MesAds : <https://mesads.beta.gouv.fr/>

Motif du changement

INFORMATIONS VEHICULES

Déclarer un changement provisoire ou définitif de véhicule taxis

Type et Immatriculation du véhicule remplacé

Type et Immatriculation du nouveau véhicule

JOINDRE LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le prêt d'un véhicule TRAN, seule l'attestation de transfert d'assurance est obligatoire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance en cours de validité ou attestation de transfert d'assurance

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carnet métrologique ou attestation de pose de matériels

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RECTO du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ou si véhicule neuf, certificat d'immatriculation provisoire délivré par le concessionnaire

Pour un changement définitif de véhicule :

- L'identité du titulaire de l'ADS doit obligatoirement figurer sur le certificat d'immatriculation

- Pour les véhicules d'occasion, le certificat d'immatriculation doit indiquer la date du contrôle technique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ VERSO du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ou si véhicule neuf, certificat d'immatriculation provisoire délivré par le concessionnaire

ENGAGEMENTS

Je déclare sur l'honneur être le titulaire de l'ADS concernée par cette demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par le Pôle Enquêtes Administratives de la Ville de Nîmes,

Déclarer un changement provisoire ou définitif de véhicule taxis

responsable du traitement. Les données sont conservées sur démarches-simplifiées.fr pendant 18 mois, puis pendant la durée d'exploitation de l'autorisation de stationnement (ADS), sur la base de données du Pôle Enquêtes Administratives de la Ville de Nîmes. La finalité est le traitement des ADS délivrées aux professionnels de taxis.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie de Nîmes, par le biais de la démarche en ligne accessible à <http://www.nimes.fr/index.php?id=3946> ou à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – Service du délégué à la protection des données – Place de l'Hôtel de Ville – 30 033 Nîmes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non